

YENNE



Décision du Maire n°2023-014

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire ;

Vu l'article 5 de ladite délibération ;

Vu la répartition des compétences entre la communauté de communes de Yenne et ses communes membres ;

Vu la nécessaire mutualisation des locaux entre les services municipaux et communautaires.

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance et que Monsieur le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal en ce qui relève du louage de choses n'excédant pas 12 ans,

ARRETE :

Article 1 – Monsieur le Maire décide signer la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Yenne à la communauté de communes de Yenne, en vue d'accueillir le service du centre de loisirs « les Marmots » les mercredis et vacances scolaires à compter de l'année 2023.

Article 2 – Le montant dû par la communauté de de communes demeure inchangé.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 09/11/2023

Le Maire

François MOIROUD



Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 073-217303304-20231109-2023_014-AU